



Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

**Délibération n°CA-2017-03**  
**Remboursement des assurances 2016**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 22      Date de convocation : 21 décembre 2016  
Présents : 16      Quorum fixé à 13 membres  
Votants : 16  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
M. Alain BLINETTE		
Mme Corinne BONNARD		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI	X	
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		
M. Yvan GUIGNOT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

**Etaient également présents**

Monsieur le comptable public, Laurent TISSOT, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le commandant Matthieu FAURE, chef du groupement "gestion des risques"
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la forme et au contenu des titres de recettes.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Annuellement, les membres du conseil d'administration doivent délibérer sur le montant des remboursements perçus de la part des différentes compagnies d'assurance du SDIS.

En application de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998, les titres de recette émis doivent préciser « *la référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance* ».

L'application stricte des dispositions de la circulaire précitée contraindrait les membres du conseil d'administration à délibérer avant chaque remboursement, afin que le titre de recette émis à l'encontre de l'assureur vise la délibération prise en tant que fait générateur.

Les montants de ces remboursements ne sont jamais connus à l'avance, puisqu'ils dépendent :

- du montant des réparations ou des travaux à entreprendre (évalués par l'expert missionné) ou de la valeur contractuelle du bien si celui-ci a été totalement détruit,
- du montant de la franchise qu'il y a lieu de déduire ou non.

Par souci de simplification, il a été convenu avec Monsieur le Comptable public responsable de la Paierie Départementale que le conseil d'administration du SDIS adopterait une fois par an une délibération de régularisation qui viserait l'ensemble des remboursements d'assurance de l'exercice.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, retracés sous la forme du tableau joint, faisant apparaître notre sinistralité.

### Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, retracés sous la forme du tableau joint, faisant apparaître notre sinistralité.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 03/02/2017

Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2017

**Le président du conseil d'administration,**

**Robert MORLOT**

## REMBOURSEMENT SINISTRES ANNEE 2016

Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Assureur et prestataires divers	Montant remboursé par l'assureur
<b>Accidents non responsables</b>							
VS AV	GRAY	DR-375-QA	18/05/2015	503,76	0,00	AXA	503,76
VL	ETAT MAJOR	DK-848-ZK	24/09/2015	498,00	0,00	AXA	498,00
VL	FOUGEROLLES	BY-186-TV	28/09/2015	64,80	0,00	AXA	64,80
VL	VALAY	BY-261-TV	21/11/2015	5734,82	0,00	AXA	5734,82
VS AV	LURE	DB-289-CX	26/12/2015	468,11	0,00	AXA	468,11
VL	VESOUL	BK-909-ZL	11/01/2016	478,26	0,00	AXA	478,26
CCI	VESOUL	BX-645-FM	02/01/2016	479,30	0,00	AXA	479,30
VS AV	LAVONCOURT	BC-828-RE	10/12/2015	6197,28	0,00	AXA	6197,28
VL	HERICOURT	CK-002-RZ	04/04/2016	586,93	0,00	AXA	586,93
VS AV	VESOUL	DH-988-EF	02/12/2014	690,47	0,00	AXA	690,47
VL	VESOUL	CW-078-RZ	17/05/2016	346,42	0,00	AXA	346,42
VS AV	VESOUL	DP-421-QA	24/05/2016	620,47	0,00	AXA	620,47
VL	ETAT MAJOR	EA-309-GZ	27/06/2016	670,76	0,00	AXA	670,76
VL	MARNAY	BY-456-RA	10/08/2016	676,33	0,00	AXA	676,33
VS AV	DAMPIERRE/SALON	BW-271-ZQ	16/08/2016	754,20	0,00	AXA	754,20
VL	ETAT MAJOR	BY-376-TV	29/08/2016	357,10	0,00	AXA	357,10
VS AV	RONCHAMP	BC-619-RE	28/09/2016	676,33	0,00	AXA	676,33
VS AV	PASSAVANT	BW-184-ZQ	23/09/2016	676,33	0,00	AXA	676,33
				<b>20479,67</b>	<b>0,00</b>		<b>20479,67</b>
<b>Accidents responsables</b>							
VL	SERVICE TECHNIQUE	CC-522-SX	30/06/2015	809,00	450,00	AXA	359,00
FPTSR	CHAMPLITTE	BX-224-KG	13/07/2015	221515,65	57221,78	AXA	164293,87
VTU	FOUGEROLLES	CA-102-DK	18/07/2015	1570,80	0,00	AXA	1570,80
VL	ETAT MAJOR	CZ-150-TT	28/03/2016	1493,10	0,00	AXA	1493,10
VS AV	SAINTE LOUP	CL-94D-VQ	09/06/2016	1747,81	450,00	AXA	1297,81
VS AV	RONCHAMP	BC-619-RE	13/08/2016	5222,29	866,46	AXA	4356,83
				<b>232358,65</b>	<b>58987,24</b>		<b>173371,41</b>
<b>Total des accidents responsables</b>							
		GRAY - Dégâts suite à grêle	05/07/2015	4236,00	774,80	SOFCAP	3461,20
<b>Total des sinistres Bâtiment</b>							
		VESOUL - Berce désincarcération ferroviaire	03/09/2015	4236,00	774,80		3461,20
				42050,00	0,00	MMA	43014,60
				<b>42050,00</b>	<b>0,00</b>		<b>43014,60</b>
<b>Total des sinistres matériel</b>							
				<b>299124,32</b>	<b>59762,04</b>		<b>240326,88</b>